

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 57, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Pierre Lortie, Maire suppléant
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

239-07-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30 convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 3 juillet 2023, est ouverte.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

240-07-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 est accepté sans modifications.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

241-07-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 juin 2023 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

MOT DU MAIRE SUPPLÉANT

Mot du maire suppléant de 19 h 32 à 19 h 40.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 40 à 20 h 06.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

242-07-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 JUIN 2023

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 juin 2023, conformément au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

243-07-23 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN AU 3 JUILLET 2023

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la directrice des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches.

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 13 juin au 3 juillet 2023 conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

244-07-23 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 231-06-23

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice des affaires juridiques dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 231-06-23 intitulée « Appui / Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) / Lot numéro 2 585 050 / M. Jacques Lorrain », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

245-07-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier dépose un projet de règlement sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 29 juin 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

246-07-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGL. LIMITANT TOUTE INTERVENTION SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU, D'ÉGOUT OU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, OU D'ENTRAÎNER UNE INSUFFISANCE...

Madame Chantal Lortie dépose un projet de règlement limitant toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 29 juin 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

247-07-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2023 CONCERNANT LES RÈGLES RÉGISSANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 29.19 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité peut adopter un règlement sur l'occupation de son domaine public;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 753-2023 concernant les règles régissant l'occupation du domaine public de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

248-07-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 755-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, seront réparties sur une période de dix (10) ans et de vingt (20) ans;

Attendu que la dépense est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 755-2023 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le Service de sécurité incendie soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

249-07-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 756-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 104-2004 AFIN D'Y INTÉGRER DES NORMES CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement numéro 104-2004 de manière à ajouter des dispositions relatives à l'occupation du domaine public;

Attendu que l'article 3.9.2 du règlement numéro 104-2004 émet les activités nécessitant un certificat d'autorisation;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter un point supplémentaire concernant l'occupation du domaine public;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 756-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 afin d'y intégrer des normes concernant l'occupation du domaine public soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

250-07-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 757-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 749-2023 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le règlement numéro 749-2023 sur l'utilisation de l'eau potable a été adopté à l'assemblée ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu le 8 mai 2023;

Attendu que, suivant son entrée en vigueur en date du 17 mai 2023, certaines dispositions du règlement doivent être précisées afin d'éliminer toute ambiguïté;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par madame la conseillère Isabelle Auger;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 757-2023 modifiant le règlement numéro 749-2023 sur l'utilisation de l'eau potable soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

251-07-23 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 PERMETTANT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS ENCOURUS EN CAS D'UNE ORDONNANCE

Madame la conseillère Lynda Paul par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement numéro 760-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 permettant d'ajouter des dispositions relatives aux frais encourus en cas d'une ordonnance.

252-07-23 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 760-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 PERMETTANT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS ENCOURUS EN CAS D'UNE ORDONNANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut modifier son règlement de zonage numéro 101-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement de zonage de manière à ajouter des dispositions relativement aux frais encourus par la Ville dans le cas d'une ordonnance émise par le tribunal;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter un point supplémentaire considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ne prévoit pas que ce genre de dépense soit assimilé à une taxe foncière;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 760-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 permettant d'ajouter des dispositions relatives aux frais encourus en cas d'une ordonnance soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

253-07-23 LIEU DU BUREAU DU TRÉSORIER

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permet au conseil municipal de fixer, par résolution, un autre endroit sur le territoire de la ville, où il tient ses séances;

Attendu que la Ville, par sa résolution numéro 573-12-21, a modifié le lieu de tenue des séances du conseil municipal;

Attendu que l'article 98 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) stipule que le bureau du trésorier doit être établi au lieu où se tiennent les séances du conseil, ou à toute autre place fixée par résolution du conseil;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Robert Lortie et résolu à l'unanimité que le bureau du trésorier se situe à l'hôtel de ville, sis au 900, 12e Avenue à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

254-07-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE SUPPLÉANT ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / QUITTANCE FINALE D'EXPROPRIATION / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / LOTS NUMÉRO 3 812 285 ET 3 812 286 / RUE SAINT-ISIDORE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides la quittance finale d'expropriation pour les lots numéros 3 812 285 et 3 812 286, situés sur la rue Saint-Isidore, auprès de Me Sylvie Babin, notaire.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

255-07-23 DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION / DIRECTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT ET DIRECTION DU GÉNIE CIVIL ET DU GÉNIE DES EAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides désigne à titre d'autorité compétente et autorise tous les fonctionnaires et employés des services suivants à délivrer pour et au nom de la Ville les constats d'infraction visant le respect de l'ensemble des normes réglementaires de la Ville :

- Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Direction du génie civil et du génie des eaux.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

256-07-23 APPUI DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES À LA DÉCLARATION POUR L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Attendu que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts et que, de ce fait, dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Attendu que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme et, qu'ainsi, ils font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Attendu que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

Attendu les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

Attendu que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

Attendu qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

Attendu que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

Attendu que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et\ou noyau villageois,
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels,
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC,
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine,
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo,
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal),
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens),
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun,
- Améliorer l'offre de transports actifs,
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux,
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité,
- Produire de l'énergie de proximité,
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen,
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau,
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque,
- Développer une politique régionale écoresponsable,
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité,
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Encourager l'économie locale ou de proximité,
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire;

Attendu qu'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional),
- Canopée (local, MRC, régional),
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC),
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC),
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local),
- Enquête origine destination sur le transport collectif;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides adhère à la Déclaration pour l'environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et de transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

257-07-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU NOM DES CÉLÉBRANTS DÉSIGNÉS / MARIAGES ET UNIONS CIVILS / TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE - GREFFE ET ARCHIVES

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, en date du 1^{er} janvier 2018, le Directeur de l'état civil du Québec a procédé à une modification aux règlements sur la publication des avis de mariage et d'union civils;

Attendu qu'il faut désormais, entre autres, compléter et acheminer l'avis public directement via le site Web du Directeur de l'état civil;

Attendu que lors de cette nouvelle procédure, il est demandé à ce que le célébrant du mariage ou de l'union signe électroniquement l'avis public;

Attendu qu'étant donné la nouvelle procédure, les célébrants désignés nommés par la résolution numéro 196-05-23 désirent donc autoriser la technicienne administrative - Greffe et archives à signer électroniquement en leur nom de célébrant afin de continuer à déléguer cette tâche à l'administration municipale;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville autorise la technicienne administrative - Greffe et archives à signer électroniquement au nom des célébrants désignés les avis publics de mariages et d'unions civils.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

258-07-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / PROTOCOLE D'ENTENTE / DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / LE GRAND DÉFILÉ DE NOËL

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a manifesté son intérêt à renouveler l'événement Le Grand défilé de Noël pour les années 2024 à 2027.

Attendu que la compagnie Au pays des géants a déposé une offre de services pour la gestion de l'événement Le Grand défilé de Noël sur le territoire, en partenariat avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la municipalité de Saint-Calixte;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les engagements de chacune des parties à l'intérieur d'un protocole d'entente;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du protocole d'entente prévu à cet effet et en est satisfait;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet, entre autres, le protocole d'entente.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

259-07-23 ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20002 / LOT NUMÉRO 3 568 792

Madame la conseillère Chantal Lortie se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande de PPCMOI a été déposée par Mme Carol-Lan Dick pour la propriété située au 27, rue Clarence, lot 3 568 792, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'autorisation d'une garderie en milieu familial en plus d'un logement au sous-sol à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée;

Attendu que l'apparence extérieure du bâtiment restera identique;

Attendu qu'il y a un manque de garderies sur le territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande affecte la disposition réglementaire concernant l'application du nombre d'usages domestiques autorisés à l'article 126.1 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme deux usages domestiques à l'intérieur d'un seul bâtiment, situé au 27, rue Clarence, lot 3 568 792, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'article 126.1 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 12-05-23 du procès-verbal du 10 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20002;

Attendu que, lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 juin 2023, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 232-06-23 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20002;

Attendu que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'adopter, en vertu du règlement numéro 741-2023, la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20002 visant à rendre conforme deux usages domestiques à l'intérieur d'un seul bâtiment, situé au 27, rue Clarence, lot 3 568 792, à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

260-07-23 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20004 / LOTS NUMÉRO 2 563 863, 4 582 678 ET 4 582 677

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2023-20004 a été déposée par Construction Vilan inc., représenté par Mme Éliane Leblanc, au nom de Le Quartier de la 9^e inc., pour les propriétés situées sur la 9^e Avenue, lots numéro 2 563 863, 4 582 678 et 4 582 677, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'autorisation d'un projet domiciliaire de triplex isolés, jumelés ou contigus et de 3 étages, le tout en projet intégré;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur du Génie civil et du génie des eaux;

Attendu que toutes les autorisations ministérielles devront être fournies avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu qu'aucun stationnement ne devra se trouver dans la bande de protection riveraine;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'après une analyse multiscalaire, le promoteur est invité à intégrer ces commentaires à sa demande concernant le dépôt du projet intégré à venir :

- Les bâtiments contigus devraient intégrer des décrochés afin de fractionner les volumes,
- Il pourrait être possible de regrouper les bâtiments par groupes de quatre,
- Des espaces de rangement suffisants doivent être prévus,
- Un plan d'aménagement paysager complet devra être déposé,
- Il serait bénéfique d'intégrer les arbres dans les îlots de plantation,
- Une bonification de l'aménagement paysager devra être faite, surtout en périphérie des bâtiments,
- Bonifier les îlots de plantation dans le stationnement,
- Remplacer les cèdres en périphérie des stationnements par d'autres végétaux,
- Une revégétalisation et bonification de la bande de protection riveraine seraient bénéfiques,
- Les allées d'accès utilisées par les services d'urgence doivent être d'une largeur minimale de 6 mètres et avec des rayons minimaux de 12 mètres,
- L'aménagement de l'aire de stationnement à gauche du projet doit être revu afin d'améliorer sa cohérence et respecter le commentaire 4,
- Les trottoirs à l'intérieur du stationnement doivent être améliorés pour favoriser la fluidité piétonnière,
- Les trottoirs menant à la rue doivent être regroupés afin d'assurer la sécurité des usagers vers l'école en construction. Un passage piéton sera ajouté en temps et lieu,
- Les aires d'agrément extérieures devraient être bonifiées, conformément à l'article 129 du règlement de zonage,
- Revoir l'emplacement du sentier afin de considérer la pente naturelle du terrain,
- La stratégie concernant la pente à l'arrière des bâtiments et les mesures d'excavation sans impact sur la zone à risque doit être présentée,
- La stratégie concernant la bande de protection riveraine et les mesures d'excavation devra être présentée,
- Il est recommandé de prévoir 200 litres par logement pour les déchets et le recyclage;

Attendu que l'analyse du projet intégré est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt de plans d'architecture;

Attendu que le projet respecte les normes de densité minimale ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone R3-8;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le projet intégré pour les triplex isolés, jumelés ou contigus, de 3 étages maximum, situés sur la 9^e Avenue, lots numéro 2 563 863, 4 582 678 et 4 582 677 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone R3-8;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 20-06-23 du procès-verbal du 14 juin 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20004;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 20 juillet 2023, à 19 heures, à la salle Choquette, située au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides et que la greffière et directrice de la conformité municipale soit et est autorisée à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20004 visant l'autorisation d'un projet domiciliaire de triplex isolés, jumelés ou contigus et de 3 étages, le tout en projet intégré pour les lots numéro 2 563 863, 4 582 678 et 4 582 677 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

261-07-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES / PROGRAMME 4 500 BORNES / HYDRO-QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de 20 bornes de recharge pour véhicules électriques via le Programme 4 500 bornes de la société d'état Hydro-Québec par la résolution numéro 090-03-23;

Attendu la soumission de l'entreprise AddÉnergie Technologies inc. numéro 6500006555, datée du 29 mars 2022, en faveur d'Hydro-québec;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230606 a été émis par le trésorier pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville autorise l'achat de 20 bornes de recharge pour véhicule électriques à l'entreprise AddÉnergie Technologies inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, via le Programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

262-07-23 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLETS REDRESSEMENT / DOSSIER UQU96327 (SFP: 154227346) / DEMANDE DE REPORT DE DATE DES TRAVAUX AUTORISÉS / DIRECTION DU GÉNIE CIVIL ET DU GÉNIE DES EAUX / MTMD

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la réception, le 16 novembre 2022, de la lettre de confirmation d'une aide financière accordée à la Ville de Saint-Lin-Laurentides de la part de la ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant des travaux à exécuter sur le rang de la Rivière Sud;

Attendu que la lettre mentionnait que les travaux devaient être exécutés et complétés dans les 12 mois suivants la date de la lettre d'annonce de la ministre;

Attendu que la Ville a rencontré certains imprévus qui affectent sa capacité à respecter le délai initialement accordé;

Attendu que le ministère et la Ville ont dû simultanément utiliser le rang de la Rivière Sud pour pallier des travaux de réfection sur d'autres

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

artères de la ville et que cette situation a entraîné des difficultés logistiques majeures et des retards inévitables pour la conception des travaux sur ce rang, ce qui a retardé le processus d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides sollicite un report de date pour la fin des travaux en lien avec l'octroi d'une aide financière provenant du Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement pour le dossier numéro UQU96327 (SFP : 154227346) et s'engage à exécuter et compléter les travaux autorisés sur le rang de la Rivière Sud au plus tard le 16 novembre 2024.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

263-07-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE CONCASSÉE ABRASIVE / HIVER 2023-2024 / CARRIÈRES UNI-JAC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la fourniture et le transport d'environ 3 800 tonnes métriques de pierre concassée abrasive de type AB-10, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, pour l'hiver 2023-2024;

Attendu que la pierre concassée abrasive utilisée doit avoir un effet antidérapant sur la chaussée, que le pourcentage d'humidité doit être inférieur à 5 % et qu'elle doit rencontrer la granulométrie recommandée;

Attendu que la pierre concassée abrasive doit être livrée à la réserve de pierre située au 500, côte Jeanne (route 158) à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que trois soumissions ont été reçues le 19 juin 2023, à 11 heures, et ouvertes le même jour à 11 heures 01, en présence de :

- M. Alain Martel, chef aux opérations de la Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative Services techniques,
- Mme Karolynn Ménard, Uniroc inc.,
- M. Claude Lecourt, Carrières Laurentiennes, div. Carrières Uni-Jac inc.;

Attendu que les résultats sont :

Soumissionnaires	Prix unitaire / tonne (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Carrières Laurentiennes, division Carrières Uni-Jac inc.	30,63 \$ / tonne	116 391,49 \$
Uniroc inc.	35,75 \$ / tonne	135 833,76 \$
Valosphere Environnement inc.	37,53 \$ / tonne	142 605,79 \$

Attendu que toutes les soumissions sont conformes au devis et que le plus bas soumissionnaire est Carrières Laurentiennes, division Carrières Uni-Jac inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville octroie le contrat pour la fourniture et

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

le transport d'environ 3 800 tonnes métriques de pierre concassée abrasive de type AB-10 livrées à Saint-Lin-Laurentides, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, pour l'hiver 2023-2024 à la compagnie Carrières Laurentiennes, division Carrières Uni-Jac inc. pour un montant total de 116 391,49 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prévues au budget 2024.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

264-07-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2023 / 9206-7594 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions sur invitation ont été envoyées à différents entrepreneurs concernant l'octroi d'un contrat de fauchage des abords de routes sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour la saison 2023;

Attendu que deux soumissions ont été reçues le 6 juin 2023, à 10 h 00, et ouvertes à 10 h 01 en présence de :

- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative, Direction du génie civil et du génie des eaux,
- M. Alain Martel, chef aux opérations, Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Pascale Caron, préposée à l'accueil citoyen;

Attendu que les résultats sont :

	Total (taxes incluses)
Daniel Duquette	66 500,97 \$
9206-7594 Québec inc.	57 667,27 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis et que le plus bas soumissionnaire est 9206-7594 Québec inc.;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230106 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que la compagnie 9206-7594 Québec inc., représentée par M. Martin Gariépy, devra communiquer avec M. Alain Martel, chef aux opérations de la Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement, afin de planifier les travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint Lin Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour le fauchage des abords de routes sur le territoire de la ville de Saint Lin Laurentides, pour la saison 2023, soit accordé à la compagnie 9206-7594 Québec inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 57 667,27 \$, taxes incluses.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 31 à 20 h 46.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 46 à 20 h 57.

265-07-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 57 la séance ordinaire est levée.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Pierre Lortie, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Pierre Lortie, maire suppléant

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale